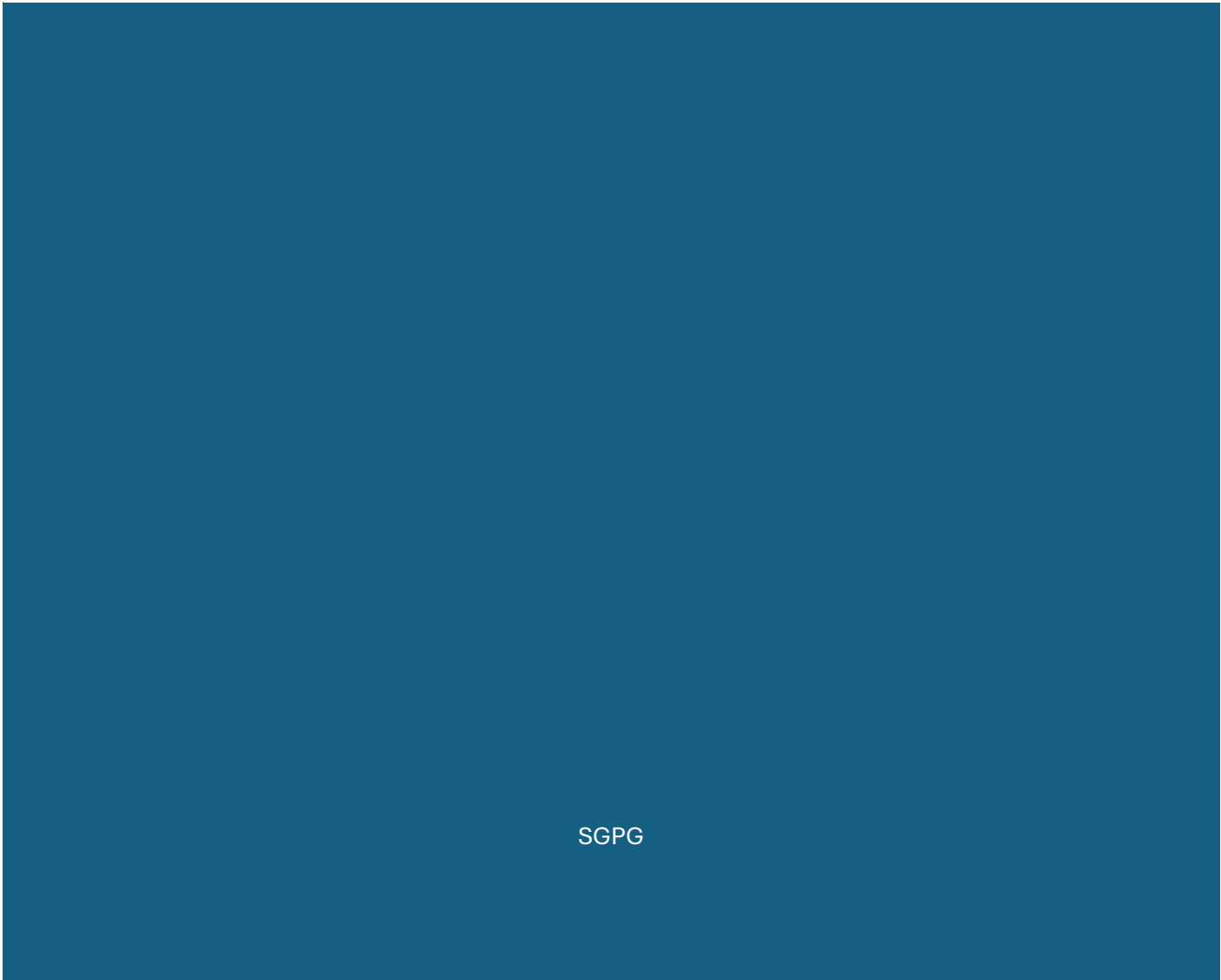




DOSSIER ZMEL



SGPG



NOTE DE CONTEXTE

Le Grand Port Maritime de Guadeloupe (GPMG) dispose d'un très vaste territoire qu'il exploite en grande partie. Toutefois, la Marina de Bas du Fort situé sur les communes de Pointe-à-Pitre et du Gosier fait l'objet d'une concession de la part du GPMG qui ne souhaite pas gérer la partie plaisance de son périmètre.

Cette Marina a fait l'objet de plusieurs contrats de concession au fil du temps.

Dernièrement, cette concession portuaire a été attribuée à la société SGPG qui porte un ambitieux programme d'investissements et de développement de la Marina.

Dans le cadre de la concession obtenue par SGPG, il est détaillé les espaces mis à disposition du concessionnaire : globalement l'emprise des bassins exploités et les zones de mouillage de l'îlet Cochon et de Fouillole.

La zone de l'îlet Cochon a déjà fait l'objet de travaux d'aménagement au cours des dernières années.

Dans la perspective de l'accueil de la Route du Rhum 2026, la Marina doit disposer d'une capacité augmentée de manière à proposer un accueil qualitatif aux concurrents. Ainsi, la zone de Fouillole, incluse dans la concession exploitée par SGPG, doit être aménagée pour y accueillir des postes de mouillages.

Emprises considérées

Les emprises de la zone de mouillage ont été déterminées graphiquement à l'aide du plan fourni dans le dossier de concession par le GPMG.

Nous avons déterminé les coordonnées des angles de la zone, repérés sur le plan fourni.

Types d'ancrages

La connaissance du site précise que les fonds sont vaseux, constitués principalement de vase molle sur une épaisseur d'environ 50 cm. L'ancrage des mouillages est prévu sur des corps mort béton (géométrie à déterminer selon le fournisseur, mais probablement des blocs carrés de 1,50 m de côté).

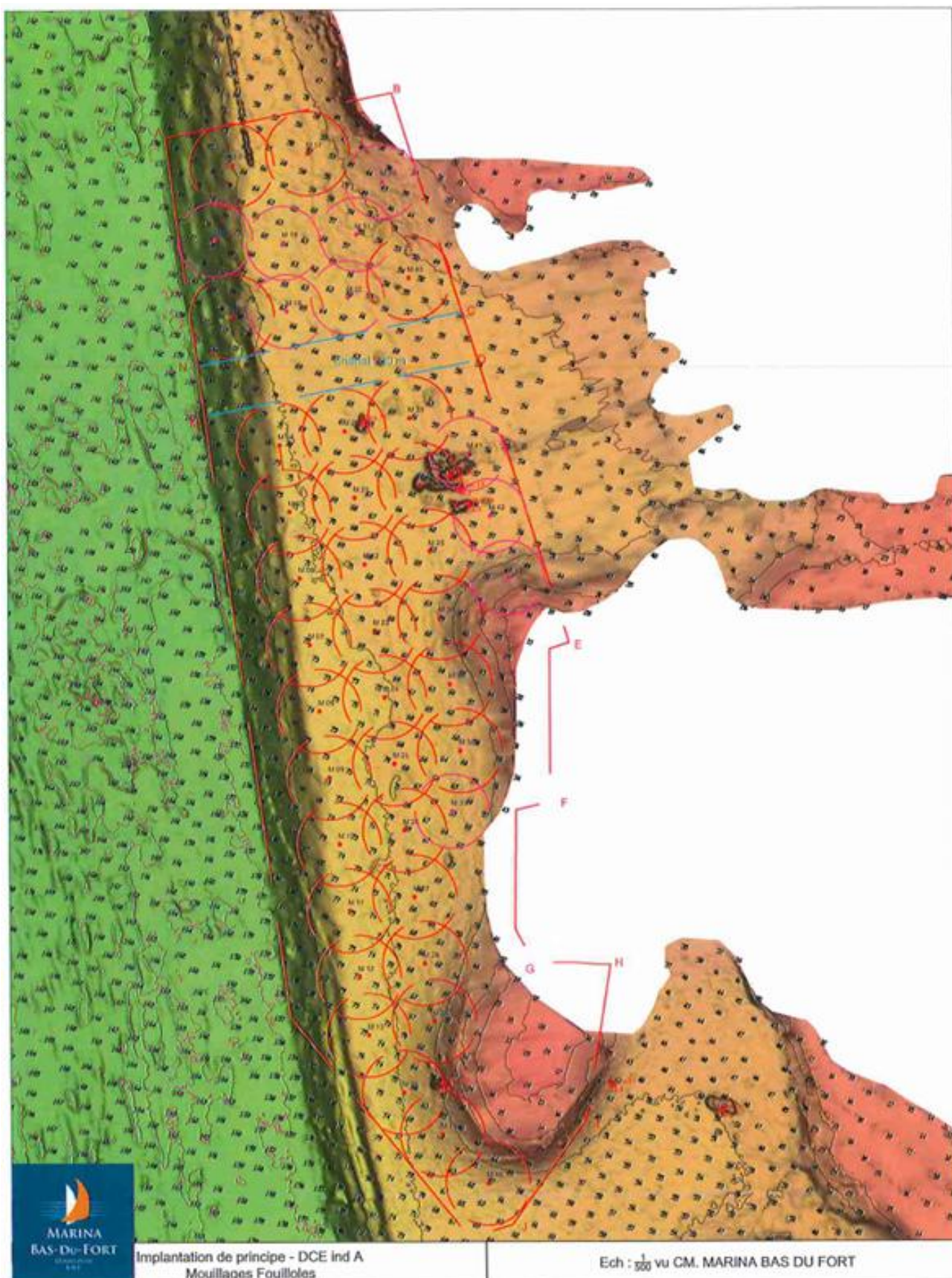
Compte tenu de la profondeur importante du site et de la qualité du terrain, il n'est pas prévu d'ensouiller les blocs, mais de simplement venir les poser aux emplacements prévus.

Ainsi, les corps-morts seront mis à l'eau en bord à quai ou depuis le bateau de l'entreprise retenue, puis maintenus en flottaison à l'aide de bouées gonflées et remorqués puis positionnés précisément sur le point considéré.



PÉRIMÈTRE DE L'EMPRISE





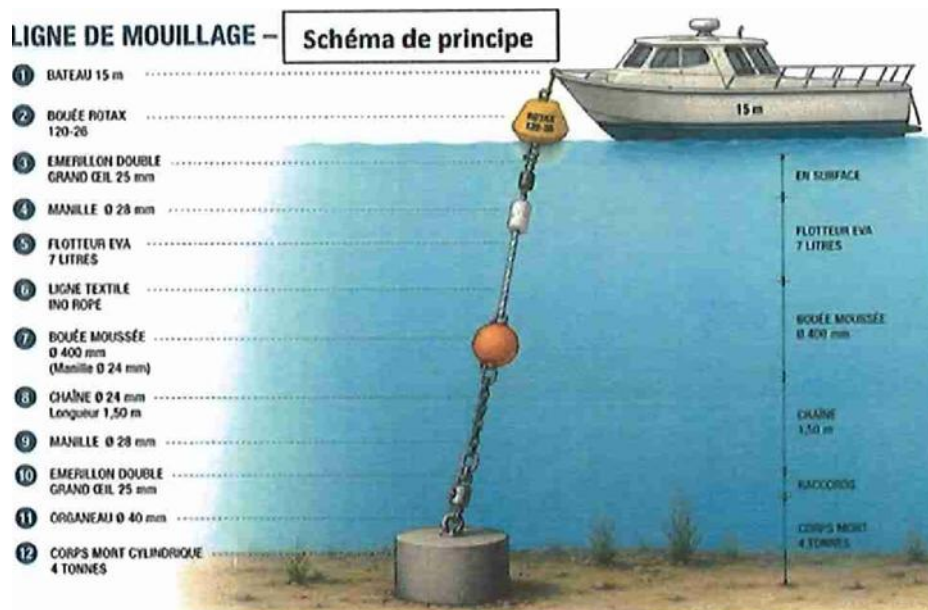


Illustration de l'entreprise retenue — le corps-morts sera plus ensouillé dans le terrain naturel.

Travaux — organisation

La SGPG a retenu l'entreprise ATSM pour la réalisation des travaux. Celle-ci est installée à la Marina de Bas du Fort. Les travaux se limitent naturellement à l'emprise de la zone considérée pour les mouillages et nécessitera la navigation des bateaux de service de la société entre le port et la zone.



Repérages — levés

Le GPMG a mis à disposition de la Marina de Bas du Fort une bathymétrie qui est précisée dans les plans disponibles en annexe,

Ce document récent semble suffisant. Il repère des épaves connues du GPMG qui sont numérotées et font références à des données probablement disponibles auprès des services en charge des aménagements.

Il s'agit des points d'observation 15 / 16 / 17 /18 / /21 /22.

Nous notons, qu'en l'état, ces épaves ne viennent pas gêner les travaux, ni l'amarrage des bateaux aux bouées prévues.



PLAN D'IMPLANTATION



Réorganisation de la zone de mouillages du site de Fouilloles

13-mai-26

Coordonnées UTM 20N

Repère	Taille max	X	Y
M01	15 m	656 617,07	1 794 813,07
M02	12 m	656 607,05	1 794 768,74
M03	15 m	656 616,94	1 794 723,06
M04	15 m	656 644,55	1 794 646,65
M05	15 m	656 650,30	1 794 607,07
M06	15 m	656 656,05	1 794 567,49
M07	15 m	656 661,80	1 794 527,90
M08	15 m	656 667,55	1 794 488,32
M09	15 m	656 673,30	1 794 448,74
M10	15 m	656 679,05	1 794 409,15
M11	15 m	656 684,80	1 794 369,57
M12	15 m	656 690,55	1 794 329,99
M13	15 m	656 695,95	1 794 295,54
M14	15 m	656 716,64	1 794 261,36
M15	15 m	656 739,30	1 794 236,30
M16	15 m	656 766,28	1 794 207,40
M17	15 m	656 662,34	1 794 820,06
M18	12 m	656 647,45	1 794 766,78
M19	12 m	656 649,42	1 794 726,11
M20	15 m	656 683,65	1 794 654,84
M21	15 m	656 689,40	1 794 615,26
M22	15 m	656 695,15	1 794 575,68
M23	15 m	656 700,90	1 794 536,09
M24	15 m	656 706,65	1 794 496,51
M25	15 m	656 712,40	1 794 456,93
M26	15 m	656 718,28	1 794 417,40
M27	15 m	656 723,90	1 794 377,76
M28	15 m	656 729,65	1 794 338,18
M29	15 m	656 735,06	1 794 303,73
M30	12 m	656 706,87	1 794 803,19
M31	12 m	656 691,43	1 794 771,88
M32	12 m	656 686,00	1 794 734,28
M33	15 m	656 722,75	1 794 662,64
M34	15 m	656 728,50	1 794 623,06
M35	15 m	656 734,28	1 794 583,40
M36	15 m	656 740,00	1 794 543,89
M37	15 m	656 745,75	1 794 504,31
M38	15 m	656 751,50	1 794 464,73
M39	12 m	656 746,64	1 794 428,65
M40	15 m	656 722,78	1 794 745,94
M41	12 m	656 757,30	1 794 641,30
M42	12 m	656 770,28	1 794 604,40
M43	12 m	656 780,20	1 794 567,65

Base utilisée :
Bathymétrie INGeo | Cabinet SIMON
pour GPMG 2024

 Coordonnées des limites de la zone Fouilloles		
15/06/2026/202		
Coordonnées UTM 20N		
Repère	X	Y
A	656 577,42	1 794 829,39
B	656 712,90	1 794 855,99
C	656 753,30	1 794 724,30
D	656 764,00	1 794 696,00
E	656 816,81	1 794 529,04
F	656 805,09	1 794 434,41
G	656 794,34	1 794 341,45
H	656 840,25	1 794 337,51
I	656 825,51	1 794 245,36
J	656 780,64	1 794 182,71
K	656 755,02	1 794 174,84
L	656 649,65	1 794 306,30
M	656 600,29	1 794 663,79
N	656 596,17	1 794 693,62

Les points C-D-M-N déterminent le chenal de largeur 3 m laissé libre pour les usagers de la zone Carénage.

Le tableau fourni précise les coordonnées d'implantation des 43 mouillages prévus sur zone.